

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968,
- VU Le Décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 Août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements bancaires et aux Etablissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques secondaires, établissements, institutions et organismes publics et privés du Dahomey.

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à accorder l'Aval de l'Etat Dahoméen à

La BANQUE DAHOMEENNE DE DEVELOPPEMENT en garantie du prêt de VINGT NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (29.250.000.-) Francs CFA que cet Etablissement a consenti au Port Autonome de COTONOU pour le financement partiel de la construction de ses bâtiments administratifs.

ARTICLE 2.- Les engagements résultant, pour l'Etat Dahoméen, de cet aval, ne pourront excéder au total une somme de VINGT NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs CFA, majorée des intérêts, frais divers, impôts, taxes et intérêts moratoires qui seraient la conséquence, du prêt visé à l'article précédent.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 15 Octobre 1969

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement
pr le Ministre de l'Economie et
des Finances absent,



Emile-Derlin ZINSOU

Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations

PR 6 - SGPR 1 - SGG 4 - CS 6 -
DGAJL 2 - IAA 2 - Gde Chanc. 1,
MFF 2 - Ministères 9 - SG Minist. 10 - DEP-Dtjon Stat. 4